

Règlement du jeu Fédération Française de Cardiologie

« Les Parcours du Cœur 50 ans »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La **FEDERATION FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE**, association identifiée au SIREN sous le numéro 784 453 250 00036, dont le siège est à PARIS (75012), 5 rue des Colonnes du Trône.

Cette association a été déclarée reconnue d'utilité publique par décret du 22 décembre 1977, publié au Journal Officiel le 6 janvier 1978.

Ladite association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 a été fondée le 13 août 1964, aux termes de ses statuts établis le même jour.

Ayant originellement comme dénomination La Fédération Française des Associations de Cardiologie Régionales, est devenue "FEDERATION FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE" approuvée par arrêté ministériel du 5 Février 1991 publié au Journal Officiel du 12 Juin 1991.

Dont les statuts d'origine ont été modifiés et adoptés par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Décembre 2004 et approuvés par décret du Ministre de l'Intérieure du 6 Janvier 2006 et publié au Journal Officiel du 27 Janvier 2006.

(ci-après « FFC » ou « association organisatrice »),

Organise du 01/04/2025 à partir de 12h00 au 30/06/2025 inclus jusqu'à 23h59, un jeu-concours par tirage au sort, sans obligation d'achat, intitulé « Les Parcours du Cœur 50 ans » (ci-après dénommé « le jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 - Durée :

La participation au jeu est ouverte du 01/04/2025 à partir de 12h00 au 30/06/2025 inclus jusqu'à 23h59 (heure française) et est accessible via le site web <https://fedecardio.org> ou directement sur l'URL suivante <https://fedecardio.org/50-ans-parcours-du-coeur/>

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'association organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter à la suite d'un problème technique temporaire, ou n'ayant pu participer avant 23h59 le 30/06/2025 pour toute raison que ce soit.

2.2 – Participation :

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, et Corse comprise à l'exception des membres du personnel de la Fédération Française de Cardiologie et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux, collatéraux privilégiés). La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse e-mail) pendant toute la durée du Jeu. Un dédoublonnage du fichier des participants aura lieu avant de procéder au tirage au sort.

Pour participer au Jeu, le joueur doit :

- Cliquer sur le bouton « Je joue » sur <https://fedecardio.org> ou se rendre directement sur le site : <https://fedecardio.org/50-ans-parcours-du-coeur/>
- Répondre à la question suivante : « Quelle est la durée idéale d'activité physique par jour pour rester en forme ? » en cochant une case parmi 3 réponses possibles
- Cliquer sur le bouton « Je joue » situé sous les réponses proposées, puis sur « Valider ma participation »
- Remplir ses coordonnées personnelles ainsi que sa pointure dans le formulaire dédié, puis accepter le présent règlement et la politique de confidentialité FFC.
- Cliquer sur « Valider ma participation » pour confirmer son inscription au tirage au sort.

2.3 – Inscription incomplète ou erronée

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, comportant des informations inexactes ou fausses, non validées ou enregistrées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus sans que la responsabilité de quiconque ne puisse être engagée.

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de l'association organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne l'exclusion du jeu.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu sera véhiculé via :

- Une landing page
- Des affiches lors des événements terrain des Parcours du Cœur 2025
- Une bannière sur la page d'accueil de la FFC : <https://fedecardio.org>
- Une campagne de médiatisation digitale dans la presse PQR locale en ligne et en DOOH
- Une newsletter envoyée aux adhérents de l'association, aux donateurs et à la liste d'inscrits à la newsletter FFC
- Des posts sur les réseaux sociaux, propriétaires de la FFC ou non.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DU GAGNANT

Du 01/04/2025 au 30/06/2025 à 23h59, sont mis en jeu cinq cents (500) lots par Tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué le 31/07/2025 au plus tard. Les gagnants seront tirés au sort à partir du fichier issu des participations enregistrées durant la période de jeu.

Ce tirage au sort sera effectué par un commissaire de justice.

Le gagnant sera contacté par tout moyen dont dispose l'association organisatrice et qui auront été déclarés par les participants au moment de leur participation au jeu. L'association organisatrice ne sera en aucun cas responsable des éventuelles erreurs relatives aux données communiquées par le participant.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à l'association organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale. L'association organisatrice se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, du présent jeu tout participant ayant indiqué une identité ou une adresse fausse, ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de participer plusieurs fois dans l'hypothèse où le participant aurait déjà gagné l'une des dotations mises en jeu, ...).

Et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement. En cas d'exclusion du gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

Par ailleurs, l'association organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de l'association organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

ARTICLE 5 – DOTATION

La dotation du jeu « Les Parcours du Cœur 50 ans » est la suivante :

Cinq cents (500) paires de basket FFCxN'Go – édition spéciale 50 ans des Parcours du Cœur, d'une valeur nominative et indicative de cent-vingt (120) euros TTC, disponibles en différentes pointures allant du 37 au 45, dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Le tirage au sort de ce jeu concours est réalisé sous le contrôle de Maître Christophe LEBLANC, commissaire de justice, dont l'étude est située au 20, Bd Emile Romanet, 44187 NANTES Cedex 4.

Le gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail enregistrée dans un délai moyen de 2 mois suivant sa désignation.

Le lot sera expédié par colis suivi au mois de septembre 2025, et livré au domicile du gagnant à l'adresse indiquée. L'association organisatrice se réserve le droit de choisir le transporteur ou mode d'envoi de son choix et/ou de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison du lot.

L'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

L'association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

La priorité d'octroi d'une peinture à un gagnant se fera en fonction de son rang dans le tirage au sort (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, ...). En cas de non-disponibilité de la peinture demandée par le participant dans le formulaire rempli lors de sa participation, l'association organisatrice se réserve le droit de proposer au gagnant une autre peinture, ou tout autre lot à définir, sans possibilité d'échange. Aucune indemnisation ou équivalent financier ne pourra être exigé.

Après réception du lot par le gagnant, si la peinture ne convient pas, la paire de baskets ne sera ni reprise, ni échangée par l'association organisatrice.

Le lot non réclamé (par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot dans les locaux de la Poste ou du transporteur), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à l'association organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter du passage de la Poste ou du transporteur à l'adresse indiquée par le gagnant. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'association organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

En cas de faillite de l'association organisatrice, la prime serait annulée sans qu'aucune réclamation du participant ne soit recevable.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

ARTICLE 7 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Christophe LEBLANC, commissaire de justice, 20 boulevard Romanet – 44187 Nantes.

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier les modalités du présent règlement si les circonstances l'exigeaient. Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant déposé auprès de l'étude de Maître Christophe LEBLANC, commissaire de justice à Nantes.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet <https://fedecardio.org/50-ans-parcours-du-coeur/>

Le règlement pourra également être adressé gratuitement, à toute personne en faisant la demande écrite, avant la date limite de clôture du Jeu, par courrier postal, avec demande de remboursement des frais de timbre au tarif lent en vigueur, à l'adresse suivante :

Fédération Française de Cardiologie
Association reconnue d'utilité publique
Madame Ingrid CANPOLAT-HOURDEAU
Cheffe de projet Parcours du Cœur
5 rue des Colonnes du Trône
75012 PARIS

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel, concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente offre sont obligatoires pour le traitement de la participation au Jeu.

Ce traitement est fondé sur le consentement du participant, qui dispose du droit de le retirer à tout moment. Néanmoins, à défaut de traitement de ces données, la participation du participant ne pourra être prise en compte. Les Données collectées sont réservées à l'usage de l'association organisatrice et l'éditeur du site que vous consultez actuellement, ainsi que le partenaire en charge de l'organisation du concours. Vous disposez, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de suppression, de portabilité des Données vous concernant et d'opposition ou de limitation à leur traitement. Vous disposez également du droit de définir les directives concernant le sort de vos données après votre décès dans les conditions définies à l'article 40.1 de la Loi informatique et Libertés. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL). En tout état de cause, les participants peuvent former des recours auprès de l'autorité de protection des données compétentes (en France, il s'agit de la CNIL) concernant le traitement de leurs données personnelles. Pour plus d'informations sur vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, consultez la rubrique « CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES » disponible sur <https://www.fedecardio.org/mentions-legales/>

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite et envoyées par LRAR en mentionnant en objet du message « Jeu Les Parcours du Cœur 50 ans » à l'adresse suivante :

Fédération Française de Cardiologie
Association reconnue d'utilité publique
Madame Ingrid CANPOLAT-HOURDEAU
Cheffe de projet Parcours du Cœur
5 rue des Colonnes du Trône
75012 PARIS

Concernant une contestation sur la participation et le tirage au sort, les demandes doivent être adressées au plus tard 15 jours après la date limite de tirage au sort indiquée au présent règlement, soit le 15 août 2025.

Concernant les contestations faisant suite à l'envoi des baskets, les demandes doivent être adressées au plus tard à 15 jours après la réception des baskets.

L'association organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.